

Modification de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminant pour les frais administratifs) – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention et vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

Le procédé actuel, qui fonde le ratio de subventionnement sur les données annoncées à l'OFAS par les organes compétents au mois de décembre de l'année précédente, ne donne pas satisfaction. En effet, il provoque des biais en cas de modification des législations cantonales visant à introduire de nouveaux paramètres de calcul, dont l'application est généralement prévue au début d'année.

Par conséquent, le Conseil d'État neuchâtelois soutient la proposition d'utiliser le mois de mai de l'année courante comme date de référence pour le calcul de la subvention fédérale, qui permettra une application plus cohérente du droit.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND